

* qu'en application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 12 novembre 2019, un contrat avec MULTI DEP S.A. - 145, route de Serry - 74250 FILLINGES, pour l'entretien des 9 nouvelles chaudières gaz ainsi que des centrales d'air et VMC des bâtiments communaux, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la somme de 6 878.78 € TTC.

* qu'en application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé neuf baux pour louer :

- Un T1 - N° 105 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 106 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 110 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 208 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T2 - N° 4 - 1074 Route du Chef Lieu – d'une superficie de 25,30 m² - pour un loyer de 330 € 00 hors charges ;
- Un T2 - N° 1 - Résidence du Pont - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;
- Un T4 - N° 8 - Résidence du Pont - d'une superficie de 76,51 m² - pour un loyer de 619 € 62 hors charges ;
- Un T2 - N° 3 - Résidence du Pont - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges ;
- Un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- Un T2 - N° 1 - Résidence du Pont - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;
- Un T4 - N° 7 - Résidence du Pont - d'une superficie de 73,56 m² - pour un loyer de 595 € 74 hors charges ;
- Un T1 - N° 105 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 106 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 205 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 330 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 110 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T1 - N° 107 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- Un T1 - N° 207 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;
- Un T2 - N° 3 - Résidence du Pont - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention précaire pour :

- Un T1 - N° 101 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* qu'en application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé :

- le 27 septembre 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat en date du 9 septembre, pour « occupation du terrain de construction de la halle commerciale », pour la somme de 237,20 € TTC ;

- le 23 octobre 2019, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant une défense sur recours d'un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 1 920,00 € TTC ;

- le 12 novembre 2019, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant une audience pour contentieux d'urbanisme, pour la somme de 656,40 € TTC ;

- le 14 novembre 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat en date du 9 octobre, pour « avancement des travaux espaces verts médiathèque », pour la somme de 249,20 € TTC ;

- le 21 novembre 2019, au Cabinet REYNAL-PERRET -17, rue du Commandant Cousteau - 33100 BORDEAUX, une indemnité pour utilisation non autorisée d'une photo, pour la somme de 1 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire signale qu'il a envoyé un courrier aux communes membres de Natura 2000 pour leur demander de participer au règlement de cette indemnité.

- qu'en application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie - parcelle A 974 - sise au lieu-dit « Les Tattes de la Ruppe » - d'une contenance totale de 851 m² (le 16 novembre 2019)

- propriété bâtie - parcelles C 2369 et C 283 - sises Route de Chez Pilloux - d'une contenance totale de 2 094 m² (le 16 novembre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 2945 - Route de Couvette - d'une contenance totale de 140 m² (le 16 novembre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 2942 - sise lieu-dit « Gouvillet » - d'une contenance totale de 731 m² - et le tiers indivis de la voirie et des équipements E 2851 - E 2944 sises au lieu-dit « Gouvillet » d'une contenance totale de 369 m² (le 16 novembre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 2941 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - d'une contenance totale de 644 m² - et le tiers indivis de la voirie et des équipements parcelles E 2851 - E 2944 sises au lieu-dit « Gouvillet » d'une contenance totale de 369 m² (le 25 novembre 2019)

2° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019, à savoir :

- un permis de construire pour extension/surélévation d'un bâtiment de bureaux et rangements avis favorable

- un permis de construire pour changement de destination de l'appartement du 1^{er} étage en bureaux - isolation par l'extérieur du bâtiment - création de bureau par fermeture de la terrasse au 1^{er} étage - agrandissement d'un hall au rez-de-chaussée - avis favorable

- un permis de construire pour modifications : de l'accès : portail et places de stationnement, du mur de soutènement en escalier, de l'emprise, du rez de chaussée pour le sas d'entrée, des façades, des toitures, des ouvertures, des conteneurs ordures ménagères du dispositif eaux pluviales - avis favorable

- un permis de construire pour la construction d'un ensemble abri voiture et garage - avis favorable

- huit déclarations préalables avec avis favorable

- quinze certificats d'urbanisme - un irrecevable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

3° - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix - vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° - vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation - considérant

qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite d'une augmentation des effectifs d'enfants accueillis en périscolaire - décide le recrutement d'un agent contractuel à 32/35^{ème} (temps non complet annualisé), dans le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), du 1^{er} janvier 2020 au 24 juillet 2020 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire - charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée par référence à l'échelon 1 du grade - dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

4° - Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix - vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale - vu la délibération N° 05-04-2019 du Conseil municipal en date du 9 avril 2019 créant un emploi d'agent de médiathèque catégorie C à temps complet annualisé - considérant la nécessité de procéder au recrutement d'une médiathécaire de catégorie B - crée un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (ACPB) principal de 2^{ème} classe, à temps complet annualisé, pour l'exercice des fonctions de médiathécaire, à compter du 01/01/2020 - dit que cet emploi, qui relève de la catégorie B, pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions prévues par les textes, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

5° - Autorisation en 2020 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité par 21 voix - approuve la proposition - autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2020, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 7 300 € au titre du chapitre 20,
- 350 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 134 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

6° - Abrogation de la délibération Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix - décide d'abroger la délibération N° 07 - 07 - 2019 « Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme » qui n'a pas produit d'effet.

7° - Règlement d'utilisation et tarifs de location de la salle du Môle et de la Salle Louis Milliet (salle des fêtes)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 15 voix pour - une abstention (Madame D'APOLITO Brigitte) et 5 voix contre (Messieurs GRAEFFLY Stéphane et sa procuration Madame LYONNET Sandrine - PALAFFRE Christian - FOREL Sébastien - Madame ALIX Isabelle - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu la délibération N° 11-07-2019 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2019 relative à la dénomination de la salle des fêtes « salle Louis Milliet » - considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet - considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet - considérant la volonté de limiter les nuisances nocturnes aux abords de la salle Louis Milliet, particulièrement durant les mois de juillet et août - approuve les tarifs pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet - approuve le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet, applicable à compter du 01/01/2020 - charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, Maire-adjointe, du suivi de ce dossier.

8° - Cessions et acquisitions

Projet de logements et commerces au Pont de Fillinges

Le Conseil Municipal - après avoir entendu la présentation par Monsieur Le Maire de ce dossier - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix - autorise le maire à signer la promesse de vente correspondante par devant Maître Myriam MORET, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle « Danièle RAFFIN-RENAND et Myriam MORET, notaires, associées d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », dont le siège est à SAINT-JEOIRE (Haute-Savoie) avec bureau annexe à VIUZ-EN-SALLAZ (Haute-Savoie), et par la suite l'acte authentique - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et démarches nécessaires.

9° - Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'en ce qui concerne :

- les travaux de l'entrée du village de Mijouët, le tapis principal sera réalisé après l'hiver.
- les travaux du Pont de Fillinges, les plantations se feront au printemps.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - et Monsieur le Maire indiquent que les menuiseries intérieures de la médiathèque sont terminées tout comme la peinture mais qu'il reste encore un problème d'étanchéité à régler.

10° - Questions diverses

Sans objet